

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires fiscales

Taux de fiscalité locale 2021

Date de convocation
1^{er} avril 2021

Date d'affichage
19 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés : 28

Le dix avril deux mil vingt un à neuf heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,

Procurations : Emmanuelle ATES à Jean-Marc DEBAUGE, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Pour cette année particulière dans laquelle la réforme de la suppression de la taxe d'habitation entre en vigueur, il n'y aura pas de vote relatif à cette taxe.

Monsieur le Maire expose que celle-ci est compensée par un transfert des taxes foncières départementales.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Départementale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2021.

Il expose que lors du débat d'orientation budgétaire, l'hypothèse de construction du budget primitif 2021 a été basée sur une stabilité du produit fiscal global issu des communes historiques et donc de maintenir les taux des deux taxes directes locales pour atteindre ce produit.

Enfin, il précise que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit de la taxe sur le foncier bâti revenant au département est transféré aux communes. Ainsi, le nouveau taux de taxe foncière de la commune intègre celui du département soit + 11,03%.

Dans ces conditions, les taux moyens pondérés pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti à voter se présentent comme suit :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 33 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

	Taux commune de Valgelon-La Rochette 2020	Taux du département de la Savoie 2020	Taux commune de Valgelon-La Rochette 2021
Taxe sur le foncier bâti	22,36 %	11,03 %	33,39 %
Taxe sur le foncier non-bâti	75,02 %	/	75,02 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le débat d'orientation budgétaire adopté le 27/03/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les taux de fiscalité sur le foncier 2021 tels que présentés ci-dessus

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
David ATES

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210410-DeI20210301-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2021